

ANNEX 1

Confidential

Available to the Prosecution, the Defence and the Legal Representatives of
Victims and the Office of the Public counsel for Victims

**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**



PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION À PERSONNE

Procès-verbal de signification à personne de

Titre	Daté du	Cote
Note Verbale adressée au Minsitre de la Justice de la République centrafricaine	18/11/2010	NV/DCS/2010/311/MD/dsa/mat
Annexe à la Note Verbale adressée au Minsitre de la Justice de la République centrafricaine (NV/DCS/2010/311/MD/dsa/mat)	14/10/2010	ICC-01/05-01/08-951-Conf-AnxA
Note Verbale adressée au Minsitre de la Justice de la République centrafricaine	18/11/2010	NV/DCS/2010/312/MD/dsa/mat

Destiné à :

Identité du destinataire :

Prénom(s) et nom : MARCEL SEREKOUÏSSÉ SANBA

Fonction/Titre : DIRECTEUR DE CABINET

Adresse du destinataire :

Adresse : MINISTÈRE JUSTICE / BANOU

À remplir par la personne chargée de procéder à la signification

Je, soussigné(e) : AGNES BOUDON

Le 19/11/10, à 9 heures 10

À : BANOU

À remis en personne les documents susmentionnés au destinataire précité (le ou les document(s) doi(ven)t être remis au destinataire en personne)

Remarques :

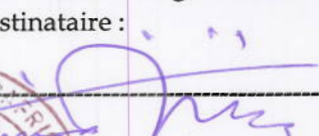
Signature de la personne chargée de procéder à la notification :

Prénom(s) et nom : AGNES BOUDON

Fonction/Titre : FOI

Signature : 

Le présent procès-verbal de signification à personne a été remis

Signature du Destinataire : 



**Cour
Pénale
Internationale**

Le Greffe

**International
Criminal
Court**

The Registry

Référence: NV/DCS/2010/311/MD/dsa/mat
Trim Référence: 2010/000062658
Date: La Haye, le 18 novembre 2010

CONFIDENTIEL

Le Greffier de la Cour pénale internationale présente ses compliments au Ministre de la Justice de la République centrafricaine et a l'honneur de lui transmettre, dans le cadre de l'affaire *le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* (ICC-01/05-01/08), une note rectificative suite à la note verbale (réf.2010/000062643) transmise par le Greffe en date du 26 octobre 2010.

En effet en lieu et place du document (réf. ICC-01/05-01/08-951-Conf-AnxA) ci-joint, le Greffe a par erreur envoyé un autre document (réf. ICC-01/05-01/08-944-Conf-AnxA) aux autorités de la République centrafricaine.

S'agissant de cette erreur, le Greffier souhaite vous présenter ses excuses les plus sincères.

Compte tenu de l'importance de l'avis des autorités centrafricaines sur la divulgation du document qui aurait dû normalement être notifié, la Chambre d'appel souhaite savoir si celles-ci s'opposeraient à la divulgation dudit document ou de tout autre information y contenue.

Ainsi, le Greffier demande respectueusement au Ministre de la Justice de la République centrafricaine de lui faire parvenir sa réponse dans les meilleurs délais, afin de permettre au Greffe d'enregistrer un rapport d'exécution devant la Chambre le 25 novembre 2010, au plus tard à 16 heures ; heure de La Haye.

Le Greffier de la Cour pénale internationale saisit cette occasion pour renouveler au Ministre de la Justice de la République centrafricaine les assurances de sa très haute considération.

Marc Dubuisson, Directeur, Direction du Service de la Cour
pour Silvana Arbia, Greffier

Ministre de la Justice
République centrafricaine